

APEF Aubagne

Votre référent : LAURENT SPORTOUCH

Adresse : 17 avenue de Verdun 13400 Aubagne

Tél : 04.42.84.98.42

Email : aubagne@apef.fr

Site web : www.apef.fr

Structure déclarée : SAP532791761

Structure agréée: SAP532791761

Structure autorisée : SAP562791761

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Astreinte téléphonique en dehors des heures d'ouverture

Transports

bus 3 , arrêt VERDUN

Accès PMR : Oui

Autorités de tutelle :

DDETS : 55 boulevard PERRIER, 13415 MARSEILLE, France

ARS : 132 Boulevard Paris , 13003 Marseille

CD : 4 Quai d'ARENCE -CS 70095 13304 MARSEILLE cedex 02

Zone d'intervention :

Aubagne, Gémenos, Carnoux en Provence, Roquefort la Bédoule, La Penne sur Huveaune, Roquevaire, Marseille 11 -ème

Liste des partenariats et conventionnements :

Conseil Départemental , CARSAT/CNAV, Caisses de retraite, Réseau gérontologique, Inter Mutuelle Assistance, AXA, FOR ME (APRIL) , Mutuaide , Via Vita, Domiserve, Dhomplus, Europ Assistance, Indépendance Royale, Fidélia, Fillassistance, Travailleurs sociaux, Les opticiens Mobiles, Facilotab, RMA(Ressource mutuelle assistance), Mondial Assistance et Mutuelles diverses , Famileat.

Informations complémentaires

- ✓ L'agence remet **gratuitement un devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.
- ✓ Le présent document ne peut être remis qu'avec le livret d'accueil et ses annexes.
- ✓ Le client peut bénéficier d'un **crédit d'impôt** de 50% des sommes engagées, hors paiement en espèces, selon la législation en vigueur. Article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.
- ✓ Pour un accompagnement dans l'**exercice de vos droits**, vous pouvez contacter la liste des personnes qualifiées, par arrêté départemental, qui vous est remise par l'agence.
- ✓ Si vous êtes témoin ou victime d'une **maltraitance** à l'encontre d'une personne vulnérable, contacter le numéro d'urgence national 3977 (personnes âgées et handicapées) - 3919 (femmes victimes de violences) - 119 (enfants). Plus d'informations dans le livret d'accueil client.

APEF AUBAGNE

	TARIFS HORAIRES		
	HT	TTC	TTC après crédit d'impôt**
MÉNAGE REPASSAGE			
Détente	28,64 €	31,50 €	15,75 €
Bien-être	29,77 €	32,75 €	16,38 €
Evasion	30,91 €	34,00 €	17,00 €
Ponctuel	33,18 €	36,50 €	18,25 €

AIDE A DOMICILE (Séniors ou personnes en situation de handicap)			
Aide + Accompagnements	28,64 €	31,50 €	15,75 €
Aide + Accompagnements ponctuel	30,45 €	33,50 €	16,75 €

GARDE D'ENFANTS			
Garde d'enfants + 3 ans	30,45 €	33,50 €	16,75 €
Garde ponctuelle / partagée (2 foyers)	33,18 €	36,50 €	18,25 €

BRICOLAGE			
Ponctuel	45,45 €	50,00 €	25,00 €

JARDINAGE			
Régulier	39,58 €	47,50 €	23,75 €
Ponctuel	41,67 €	50,00 €	25,00 €

Autres prestations :

	TTC	HT		TTC	HT
Démarches administratives	36,00 €	32,73 €	Téléassistance (à partir de)	29,90 €	24,92 €
			Assistance informatique	50,00 €	41,67 €
			Présence et vigilance à domicile	31,00 €	25,83 €
Nettoyage Surfaces vitrées	40,50 €	36,45 €	Enlèvement des déchets de jardinage à partir de	25,00 €	20,00 €

(* Nos prestations sont majorées de 25% les heures de nuit (22H - 7H), les dimanches et jours fériés et de 100% les 1er Mai et 25 Décembre. Le détail des formules est joint en annexe. (** Certaines prestations ouvrent droits au crédit d'impôt, renseignements en agence. (***) Pour personnes dépendantes.

Frais de gestion administrative mensuels : 10,00 € TTC (Taux de TVA associé à la prestation)

Frais kilométriques dans le cadre des prestations : 1,00 € TTC/ km (Taux de TVA associé à la prestation)



TARIFS ASSISTANCE ET FINANCÉS

MODE PRESTATAIRE *

APEF AUBAGNE

		TARIFS HORAIRES		
		HT	TTC	TTC Après crédit d'impôt
CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
APA ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE Tarifs APA 24.58 € TTC	Allocation attribuée par le Conseil Départemental à une personne âgée en perte d'autonomie. Objectif : prendre en charge tout ou partie de services d'aide à domicile. ✓ Avoir 60 ans et plus ✓ Rencontrer des problèmes liés à la perte d'autonomie pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. ✓ Résider régulièrement en France Ce tarif s'applique aux bénéficiaires dont la prise en charge du Conseil Départemental est inférieur à 100 % Il comprend le tarif APA + un reste à charge (% notifié par le Conseil Départemental) + 4.49 € TTC	27,55 €	29,07 €	50% du reste à charge de votre facture
	Ce tarif s'applique aux bénéficiaires dont la prise en charge du Conseil Départemental est égale à 100 % Il comprend le tarif APA + un reste à charge (% notifié par le Conseil Départemental) .	23,30 €	24,58 €	
PCH PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP Tarifs PCH 24.58 € TTC	Aide financière attribuée par le Conseil Départemental, destinée à couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. ✓ Avoir de 20 à 60 ans ✓ Avoir des difficultés à réaliser des tâches essentielles de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins 2 activités ✓ Résider régulièrement en France Ce tarif comprend le tarif PCH du Conseil Départemental + 4.49 € TTC	27,55 €	29,07 €	50% du reste à charge de votre facture

ASSISTANCE			
Assistance et Accompagnement réguliers	31,75 €	33,50 €	16,75 €
Assistance et Accompagnement ponctuels	33,65 €	35,50 €	17,75 €

CAISSES DE RETRAITE			
CARSAT : caisse d'assurance maladie retraite et de la santé au travail	24,36 €	26,80 €	50% du reste à charge de votre facture
CNAV :caisse national d 'assurance vieillesse	24,36 €	26,80 €	
CNMSS : Caisse national militaire de la sécurité sociale	24,36 €	26,80 €	
CNRACL : Caisse National de la retraite des agents ds collectivités locales	23,00 €	25,30 €	

(*) Le détail des prestations, des formules et des aides (les aides et montants sont attribuées par les organismes financeur et ne dépendent pas d'APEF) sont précisées dans le livret d'accueil.

Nos tarifs sont majorés de 25% les heures de nuit (22h - 7H), les dimanche et jours fériés et de 100% les 1er mai et 25 décembre.

Forces kilométriques dans la cadre des prestations : 1.00 € TTC/Km (Taux de TVA associé à la prestation)



DETAIL DES FORMULES

Ménage / Repassage *

	DETENTE	BIEN-ETRE	EVASION
MENAGE			
Dépoussiérer, aspirer, balayer et laver les sols	X	X	X
Nettoyer le plan de travail, l'évier et laver la vaisselle	X	X	X
Nettoyer et désinfecter les points d'eau (lavabo, sanitaires, baignoire, douche)	X	X	X
Remplir, programmer et vider le lave-vaisselle	X	X	X
Nettoyer les extérieurs des placards et appareils ménagers		X	X
Faire les lits		X	X
Nettoyer l'intérieur et le dessus des placards et appareils ménagers			X
Entretien des matériaux nobles (parquet, cuivre, cuir, argenteries, ...)			X
Cirer et ranger les chaussures			X
REPASSAGE			
Repasser et ranger les vêtements		X	X
Repasser et ranger les matières délicates		X	X
Repasser et ranger le linge de maison		X	X
ENTRETIEN DU LINGE			
Trier, étendre, plier le linge		X	X
Programmer le lave linge et le sèche linge		X	X
Laver à la main, détacher, repasser des matières délicates			X
Assurer la rotation du linge (serviettes de bain, de toilette) et changer les draps			X
Entretien de la literie, les voilages et rideaux			X
Apporter et récupérer au pressing			X
Effectuer des travaux simples de couture			X
GESTION DES COURSES			
Réceptionner la livraison de courses à domicile		X	X
Ranger et conditionner les produits achetés		X	X
Réaliser des courses à partir d'une liste ou en autonomie			X
PREPARATION DES REPAS			
Préparer des repas simples		X	X
Gérer les repas de la semaine en autonomie			X
ENTRETIEN DU CADRE DE VIE			
Vider, sortir et rentrer les poubelles	X	X	X
Arroser les plantes		X	X
Nettoyer les fenêtres et vitres		X	X
Entretien courant de la terrasse et du mobilier de jardin			X
Maintenir une vigilance au domicile (fermer, ouvrir les volets, ramasser le courrier)			X

* Pour les prestations ponctuelles, toutes les tâches peuvent être réalisées dans le respect de la fiche mission définie.

DETAIL DES FORMULES

Aide à domicile

(séniors & Personnes en situation de handicap ⁽¹⁾)

Une des priorités de l'intervention est de veiller à la sécurité de la personne accompagnée.

	AIDE (2)	ASSISTANCE (3)
ENTRETIEN DU LOGEMENT		
Nettoyer les sols et faire les poussières	X	X
Nettoyer les sanitaires et les points d'eau	X	X
Nettoyer les pièces de vie (cuisine, chambres, sanitaires,)	X	X
Faire les lits et changer les draps	X	X
Ranger et organiser les pièces	X	X
GESTION DU LINGE		
Trier, laver, étendre, plier, repasser les vêtements et le linge de maison	X	X
Effectuer des travaux simples de couture	X	X
GESTION DES REPAS ET COURSES		
Organiser les repas (mettre la table, servir et débarasser, ...)	X	X
Aider / Préparer un repas simple ou adapté (selon les besoins)	X	X
Réaliser les courses (en autonomie à partir d'une liste)	X	X
Ranger et conditionner les produits achetés	X	X
Assister dans la prise des repas		X
ENTRETIEN CADRE DE VIE		
Nettoyer les fenêtres et les vitres	X	X
Entretien des plantes de balcons, terrasses et jardinières	X	X
Vider et sortir les poubelles	X	X
Maintenir une vigilance au domicile	X	X
Soins et garde d' animaux de compagnie *	X	X
PARTICIPATION A DES ACTIVITES / SORTIES		
Accompagner à des balades, des courses, des rdv médicaux, etc.	X	X
Participer à des jeux, discussions, échanges, ...	X	X
Aider aux tâches administratives	X	X
ACCOMPAGNEMENTS A L'HYGIENE, LE CONFORT ET LA MOBILITE		
Aider à la petite toilette (lavage mains, dents, visage)		X
Aider à la toilette et aux changes		X
Aider à l'habillage et au déshabillage		X
Aider aux transferts (levés, couchés)		X
Sécuriser et aider dans les déplacements au domicile et à l'extérieur		X
Mise en beauté (lavage, séchage des cheveux, etc) *		X

(1) Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge PCH, toutes les tâches peuvent être réalisées hormis l'entretien du logement et du cadre de vie.

(2) Formule proposée dans le cadre du régime de la déclaration en mode prestataire

(3) Formule proposée dans le cadre du régime de l'autorisation en mode prestataire

* Prestations réservées uniquement aux personnes dépendantes

DETAIL DES FORMULES

Garde d'enfants ⁽¹⁾

Une des priorités de l'intervention est de veiller à la sécurité de/des enfant(s).

	GARDE D'ENFANT + 3 ANS	GARDE D'ENFANT PARTAGEE **
DEPLACEMENTS / ACCOMPAGNEMENTS		
Amener et aller chercher à l'école, à la garderie	X	X
Amener et aller chercher aux activités extra-scolaires	X	X
COURSES / REPAS		
Réaliser des petites courses pour les repas de l'enfant	X	X
Préparer et aider à la prise des repas	X	X
SOMMEIL		
Organiser les réveils et les couchers	X	X
Organiser les siestes	X	X
SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT		
Gérer les changes	X	X
Accompagner à la propreté	X	X
Accompagner au bain, à la douche	X	X
Accompagner dans la petite toilette	X	X
Aider à l'habillage et au déshabillage	X	X
DEVELOPPEMENT / APPRENTISSAGE		
Proposer des activités d'expression, de construction, des activités ludo-éducatives et des activités de détente	X	X
Aider aux devoirs	X	X
ENTRETIEN DU CADRE DE VIE DE L'ENFANT		
Nettoyer et ranger les espaces de vie de l'enfant	X	X
Nettoyer le matériel, les jeux et jouets de l'enfant	X	X
Nettoyer et ranger le linge de l'enfant	X	X

(1) Garde de 3 enfants maximum par prestation

* Formule relevant du régime de la déclaration en mode prestataire

** Formule relevant du régime de la déclaration en mode prestataire, comprend la garde de 2 voir 3 familles alternativement au domicile de l'une ou de l'autre.

DETAIL DES FORMULES

Jardinage

JARDINAGE

La tonte	X
Le désherbage	X
Le ramassage des feuilles	X
Le débroussaillage	X
La plantation de petits végétaux	X
La taille des haies, arbustes et arbres	X
L'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation	X
Le déneigement des abords immédiats du domicile	X
L'entretien des massifs (bêchage, binage et griffage ...)	X
Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux	X
L'entretien régulier des allées et des terrasses	X
Le traitement des arbres et des arbustes	X
L'application d'engrais et/ou d'amendements	X
L'arrosage manuel des végétaux,	X
La petite maintenance régulière du mobilier de jardins et accessoires, ...	X
L'entretien des plantes de balcons, terrasses et jardinières	X

LE POTAGER

La cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle	X
--	---

La taille des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes dans le respect du décret du 1^{er} septembre 2004 n°2004-924 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à la disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Attention : La taille ou l'élagage d'arbustes ne peuvent être considérés comme travaux de petit jardinage que dans la mesure où il s'agit d'entretien courant effectué à hauteur d'homme, ne nécessitant pas le déplacement de l'intervenant dans l'arbre et le matériel adéquat (cordes et harnais, évacuation par camion).